

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2023_052

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation - Rue
Georges Duran

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu PUJOL en date du 4 septembre 2023 ;

Considérant que des travaux de résorption d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier à hauteur du numéro 13 de la rue Georges Duran située en agglomération ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 6 septembre 2023 et jusqu'au 8 septembre 2023 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent dans la rue Georges Duran (Route départementale n°32A du PR 2+0300 au PR 2+0350 situés en agglomération) :

- La circulation est alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Service des Eaux du Couserans
13 Route de Toulouse 09190 SAINT-LIZIER
05 34 14 33 00 - m.pujol@eauxducouserans.com*

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 05 septembre 2023,
La Maire, Christiane BONTÉ

